



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politiques communautaires

Question écrite n° 33690

Texte de la question

M. Pascal Clément attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la nécessaire clarification du statut juridique des compléments alimentaires et produits diététiques. Chacun s'accorde à reconnaître que les règles actuellement appliquées en France à ce type de produits sont totalement inadaptées et très souvent désuètes. Toutefois, les inspections de la DGCCRF se multiplient à l'encontre des fabricants français, qui commercialisent des produits largement distribués dans les autres pays de l'Union européenne, et qui ne causent aucun préjudice pour la santé de leurs habitants, bien au contraire. La conséquence de cette situation est que, depuis de nombreuses années, les fabricants français rencontrent nombre de difficultés, compte tenu des interprétations variées de la réglementation, alors que leurs homologues européens peuvent, au nom de la libre circulation des marchandises, commercialiser les mêmes produits en France comme ailleurs. Les fabricants français se trouvent ainsi victimes d'une discrimination qui freine considérablement leur développement et leur effort d'innovation. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il envisage de prendre afin de clarifier, en concertation avec les différents fabricants de compléments alimentaires et produits diététiques, le statut juridique de ces produits.

Texte de la réponse

Les fabricants de produits diététiques commercialisent diverses catégories de produits dont le régime juridique est différent tant au niveau communautaire qu'au niveau national. Il s'agit d'une part des aliments destinés à une alimentation particulière (ou produits diététiques et de régime), d'autre part des compléments alimentaires. En ce qui concerne les produits diététiques, une directive cadre en date du 3 mai 1989 a posé les principes généraux d'une harmonisation des règles d'étiquetage et de composition. Des directives spécifiques ont été élaborées pour préciser les caractéristiques essentielles de ces produits. Ces différents textes ont été introduits dans le droit national. Cependant, cette harmonisation n'est pas encore achevée dès lors que certaines directives d'application n'ont pas encore été prises et il peut en résulter des disparités entre les réglementations nationales. S'agissant des compléments alimentaires, ceux-ci n'ont pas encore fait l'objet d'une réglementation communautaire. Aussi sont-ils soumis en France, pour leur composition, leur étiquetage et leur publicité, aux textes de portée générale applicables à l'ensemble des aliments. Les autorités françaises sont conscientes des risques de distorsion de concurrence entre les opérateurs économiques européens qui peuvent résulter de ce manque d'harmonisation. Faute de texte européen, le Gouvernement a préparé un projet de décret sur les compléments alimentaires. Ce texte après concertation avec les instances professionnelles et les syndicats représentatifs de ce secteur a fait l'objet d'une notification à la Commission européenne. Dans sa réponse, la Commission a précisé aux autorités françaises que ses services examinaient la possibilité d'harmoniser ce secteur et qu'une position sera arrêtée à ce sujet dans les prochains mois. Comme il a été indiqué à la Commission, les pouvoirs publics ne peuvent que soutenir la mise en place au sein de l'Union européenne d'un cadre juridique établissant des normes de composition et d'étiquetage applicables aux compléments alimentaires. En effet, seule une harmonisation, en fixant les mêmes règles pour l'ensemble des Etats membres, permettra d'assurer la libre circulation des produits à l'intérieur de l'Union européenne tout en garantissant un

niveau élevé de protection de la santé des consommateurs.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Clément](#)

Circonscription : Loire (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33690

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : PME, commerce et artisanat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1999, page 4644

Réponse publiée le : 27 septembre 1999, page 5643